

Commission géographique Meuse et Chiers

Lundi 13 novembre 2006

Compte-rendu

Nota : ce compte-rendu est une synthèse des interventions et des échanges. Les propos ne sont pas repris dans leur intégralité mais condensés.

Ordre du jour proposé

Approbation de l'ordre du jour (M. Jean Rousseau, Président de la Commission)

Point n°1 : Introduction

- 1.1. Conclusion de la réunion du 02 juin 2006 et objectifs de la réunion du 13 novembre 2006 (M. Jean Rousseau, Président de la Commission)
- 1.2. Organisation générale mise en place pour la DCE dans le bassin Rhin-Meuse (M. Paul Michelet, Direction régionale de l'environnement de Lorraine (DIREN Lorraine))

Point n°2 : Contenu et structure du programme de mesures (Pascal Duchêne, délégation de bassin Rhin-Meuse, Adjoint au délégué de bassin)

Point n°3 : Présentation de propositions de mesures, de leur coût et de leur impact sur le milieu

- 3.1. Impact des mesures sur le milieu (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Adjoint au Chef de la Division planifications études et milieux (DPEM))
- 3.2. Résumé des mesures et de leur coût (Philippe Goetghebeur & David Bourmaud, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Délégués de secteur)
- 3.3. Acceptabilité des mesures identifiées (Sophie Nicolaï, Agence de l'eau Rhin-Meuse, économiste)

Point n°4 : Proposition d'objectifs pour toutes les masses d'eau (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse Sous-directeur)

Point n°5 : Proposition d'une liste de masses d'eau fortement modifiées (MEFM)
(Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Sous-directeur)

Point n°6 : Proposition d'une liste de masses d'eau artificielles (MEA)
(Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse, sous-directeur)

Point n°7 : Perspectives pour la suite des travaux (Jean Rousseau, Président de la Commission)

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été approuvé.

I. Introduction

1.1. Conclusion de la réunion du 02 juin 2006 et objectifs de la réunion du 13 novembre 2006 (Jean Rousseau, Président de la Commission)

Lors de la réunion du 2 juin 2006, la Commission avait pris acte :

- des mesures concernant l'hydromorphologie et de leur coûts ;
- des mesures de bases relatives à l'assainissement des collectivités ;
- des mesures de base relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Les objectifs de la réunion du 13 novembre 2006 sont :

- Initier la réflexion sur l'efficacité des mesures ;
- Résumer les mesures présentées le 2 juin, qui ont été affinées depuis ;
- Présenter de nouvelles mesures (les mesures « poissons migrateurs », les mesures complémentaires pour l'assainissement des collectivités) ;
- Présenter une nouvelle estimation des coûts. En effet, ces derniers ont été réajustés de manière à tenir compte des nouveaux coûts plafond du 9ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi qu'à homogénéiser les méthodes de calcul entre les différents secteurs de travail (Meuse et Chiers, Moselle et Sarre, Rhin supérieur et III) ;
- Initier la réflexion sur l'acceptabilité du coût des mesures ;
- Initier la discussion sur les objectifs environnementaux par masse d'eau.

1.2. Organisation générale mise en place pour la DCE dans le bassin Rhin-Meuse (Paul Michelet, DIREN Lorraine)

(cf. document de séance, point 1, pages 8-10)

II. Contenu et structure du programme de mesures (Pascal Duchêne, délégation de bassin Rhin-Meuse)

(cf. document de séance, point 2, pages 11-14)

Questions/débat pour le point 2 : contenu et structure du programme de mesures

➔ **Q : Comment va-t-on fixer et atteindre les objectifs environnementaux, pour les phytosanitaires notamment ?** (Anne-Marie Preisler, Fédération départementale des associations familiales et rurales de la Meuse)

➔ **R :** Se mettre d'accord sur un niveau d'ambition et diminuer les concentrations de pesticides dans les eaux ne sera pas facile. Certes, certaines actions devant permettre de limiter les pollutions par les phytosanitaires ont été expérimentées, comme mettre en place des bandes enherbées, planter des haies. Mais il faut reconnaître que nos connaissances sur l'état actuel de la contamination des eaux par ces produits, les mesures possibles pour y remédier, de même que leur impact sur la qualité des eaux sont insuffisantes. De plus, l'acceptabilité économique de ces mesures est aussi un problème. Mais il faut s'attendre à ce que le programme de mesures ne soit pas indolore. (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

III Présentation de propositions de mesures, de leur coût et de leur impact sur le milieu

3.1. Impact des mesures sur le milieu (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

(cf. document de séance, point 3, pages 37-41)

Résumé de l'intervention de M. Jean-Luc Salleron

Après application des mesures de base, 61 masses d'eau seraient en bon état probable.

Après application des mesures complémentaires, 26 masses d'eau basculent des catégories bon état peu probable ou incertain vers la catégorie bon état probable.

Le tableau suivant donne une idée de l'impact des mesures par grandes familles de mesures.

Nombre de masses d'eau ne respectant pas les critères de bon état :

	Avant mesures complémentaires	Après mesures complémentaires	Gain
Toutes mesures	78	52	26
Mesures industrie (principaux rejets de substances prioritaires)	51	43	8
NB : non connu pour les 120 autres masses d'eau			
Mesures assainissement (et principaux rejets industriels de pollution classique)	50	43	7
Mesures hydromorphologie (travaux en rivière)	45	8	37

Si on se réfère au nombre de masse d'eau qui basculent dans la catégorie « bon état probable » après application des mesures complémentaires, les mesures relatives à l'hydromorphologie sont celles qui ont le plus grand impact sur le milieu. Il est proposé de les retenir. Les mesures complémentaires relatives aux industries et à l'assainissement semblent quant à elle avoir un impact faible, et il convient donc de poursuivre leur analyse.

Questions/débat pour le point 3.1. : impact des mesures sur le milieu

➔ **Q : Les résultats présentés sont inquiétants : peu de masses d'eau atteignent le bon état. Il faudra vraiment que tous les acteurs aillent dans le même sens.** (M. Jean Rousseau, Président)

➔ **R :** Il est clair que l'on ne s'attend pas à atteindre le bon état pour 100% des masses d'eau. Mais au fur et à mesure que l'on affine l'identification des mesures, on améliore la situation. On arrive désormais à 66% des masses d'eau en bon état probable. C'est encourageant. (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q : Dans les résultats présentés, comment l'impact des phytosanitaires sur l'état des masses d'eau est-il pris en compte ?** (M. Paul Demeersman, Meuse nature environnement)

➔ **R :** Les mesures pour limiter les teneurs en phytosanitaires des eaux n'ont pas encore été identifiées. Les seules substances prioritaires au sens de la DCE prises en compte par les mesures sont celles émises par les industries. Les substances émises par les collectivités ou l'agriculture ne sont pas encore prises en compte. (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **R :** On sait assez bien traiter les pollutions dites ponctuelles, même s'il existe encore des « points noirs ». Ce n'est pas le cas pour les pollutions diffuses, dont font partie celles dues aux produits phytosanitaires, qu'elles soient émises par les agriculteurs, les collectivités, les gestionnaires de réseaux (SNCF, Direction départementale de l'équipement, ...), les particuliers... Les solutions à ce problème sont complexes. (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q : Comment sont intégrées les actions relatives aux petites collectivités dans les mesures de base et les mesures complémentaires assainissement ?** (M. Paul Demeersman, Meuse nature environnement)

➔ **R :** Pour l'instant, les actions relatives aux collectivités de moins de 2000 habitants qui ont présenté un projet à l'Agence de l'eau sont intégrées dans les mesures de base, celles qui n'ont pas de projet sont dans les mesures complémentaires. Cette dichotomie est provisoire. (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **R** : Dans le cadre du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le parlement a prévu des crédits spécifiques dédiés à l'eau potable et à l'assainissement des communes rurales. Pour le bassin Rhin-Meuse, ces crédits s'élèvent 84 millions d'euros au total (soient 14 millions pendant 6 ans), dont 700 000 € pour le département de la Meuse. C'est ce budget qu'il faudra utiliser pour équiper les petites communes rurales. Pour mémoire, l'ancien Fond National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE) représentait approximativement le tiers de ce montant. (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **Q** : **Les objectifs du SDAGE visent à supprimer ou réduire d'ici 2015 les teneurs des eaux en substances prioritaires. Pour y parvenir, il faut interdire certaines substances. Ce qui est proposé actuellement dans le SDAGE n'est pas assez autoritaire.** (Michèle Patiès, Union nationale des associations familiales)

➔ **R** : Nous suivons le rythme européen. Pour les substances prioritaires, nous devons avoir atteint l'objectif 20 ans après l'adoption de la directive fille relative à ces substances, qui n'a pas encore été adoptée. Donc au plus tôt, l'objectif pour les substances prioritaires est à atteindre en 2026. De manière générale, il faut être conscient qu'atteindre ce type d'objectif prend du temps. C'est ce que nous a enseigné l'exemple du problème des phosphates dans la Meuse : 20 ans ont été nécessaires pour le résoudre. Par ailleurs, il est difficile de décréter une interdiction seulement sur une partie du territoire français : un problème de légalité au regard du principe l'équité se pose alors. Par ailleurs, il est difficile d'interdire certaines substances, comme par exemple celles issues des combustions (hydrocarbure aromatiques polycycliques). (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q** : **Un problème financier se pose. Les mesures sont coûteuses, et ce d'autant plus que certains départements sont concernés par plusieurs districts. Je crains que le Conseil général de la Meuse ne puisse pas suivre.** (M. Bernard Villefayot, Conseil général de la Meuse)

➔ **R** - Pour les mesures de base, nous n'avons pas le choix : nous devons appliquer les directives européennes. Pour les mesures complémentaires, si les coûts ne sont pas acceptables et que l'on peut le justifier, on peut étaler dans le temps certaines dépenses et demander des reports de délais (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **Q** : **Il semble difficile d'évaluer le gain de certaines mesures. Dans la présentation faite, il ressort que les mesures relatives à l'hydromorphologie sont celles qui ont l'efficacité la plus forte. Or, il est difficile d'estimer l'impact de l'hydromorphologie sur la biologie. C'est le cas sur les poissons** (Sébastien Manné, Conseil supérieur de la pêche).

➔ **R** : C'est vrai. Avec les mesures identifiées pour l'hydromorphologie, on fait tout ce qu'on peut pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes de rivières et restaurer les conditions d'habitats naturels indispensables au bon état des peuplements biologiques. On ne peut pas le démontrer pour l'instant par des modèles, mais si on ne le faisait pas, la bonne qualité biologique ne pourrait vraisemblablement pas être atteinte. (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q** : **Dans le tableau qui récapitule les critères pris en compte pour atteindre le bon état, l'hydromorphologie n'est pas mentionnée. Pourquoi ?** (Sébastien Manné, Conseil supérieur de la pêche (CSP)).

➔ **R** : L'hydromorphologie n'est pas un critère directement inclus dans la définition du bon état. Mais c'est une condition pour que le critère « habitats » soit rempli. Nous avons donc identifié tous les verrous que les dégradations hydromorphologiques posaient pour l'atteinte du bon état écologique et proposé les mesures permettant de lever ces verrous. Pour estimer l'état prévisionnel des masses d'eau en 2015, on se place dans l'hypothèse où ces mesures sont réalisées et donc où il y a plus d'obstacles à l'atteinte du bon état écologique lié à l'hydromorphologie (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

3.2. Résumé des mesures et de leur coût (Philippe Goetghebeur & David Bourmaud, Agence de l'eau Rhin-Meuse, délégués de secteur)

(cf. dossier de séance, point 3, pages 17-36)

Questions/débat pour le point 3.2. : Résumé des mesures et de leur coût

Hydromorphologie

→ **Q : Le montant annoncé pour les mesures hydromorphologie (49 Millions d'euros) semble très faible. Avez-vous réellement considéré toute la Meuse ?** (Michèle Patiès, Union nationale des associations familiales)

R : Ces 49 millions recouvrent bien tout ce qui serait nécessaire, selon les simulations réalisées grâce à l'outil milieu physique, pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de rivière de tout le district Meuse. Ce budget correspond d'ailleurs à une augmentation forte par rapport à ce qui se faisait préalablement. Certes, cela peut sembler dérisoire par rapport aux sommes dépensées pour l'assainissement. Mais cela démontre que ces mesures sont efficaces. (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

R : Sur l'hydromorphologie comme sur le reste, le processus itératif entre définition des mesures et des objectifs n'en est qu'à ses débuts. Le débat est ouvert pour savoir s'il faut en faire plus ou pas (Paul Michelet, DIREN)

R : Avec 49 millions d'euros, on peut déjà faire beaucoup de choses. Dans la Meuse, depuis 1994, où les actions pour améliorer l'hydromorphologie ont été lancées *via* l'outil « contrat de rivières », la situation s'est améliorée. Les cours d'eau commencent à changer de visage. Cette évolution sur le terrain va de pair avec une évolution dans les esprits : on a changé de vocabulaire : on parle de fuseaux de mobilité lorsque naguère, on aurait parlé de curage. Et cette évolution est d'autant plus forte que les élus portent actuellement ce message. (Patrick Ham, Direction départementale de l'équipement de la Meuse (DDE 55))

→ **Q : L'agence de l'eau doit apporter 6 millions dans le cadre des contrats de plan Etat-Région pour les inondations. Ces 6 millions sont-ils intégrés dans les 49 millions du programme de mesures.** (Guy Rouas, Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA))

R : Non. Le programme de mesures a pour objectif, dans le cadre de la DCE, d'atteindre le bon état des masses d'eau. Les 6 millions, eux, sont dédiés au ralentissement dynamique. Cela n'entre pas dans le cadre de la DCE et du programme de mesures. (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

→ **Q : Quels moyens met-on en place pour prévenir la détérioration des masses d'eau ?** (Roger Gony, Conservatoire du patrimoine naturel Champagne-Ardenne)

→ **R :** Le type d'actions à mettre en place pour prévenir la détérioration des masses d'eau est développé dans le document de séance (p17-18 et p88-89). De telles actions ont déjà été promues *via* des guides spécifiques par exemple. Cette sensibilisation a débouché sur une formidable évolution des mentalités. Mais il faudra aller plus loin. Ainsi, les financeurs potentiels ont déjà donné leur accord pour co-financer de nouvelles actions (Agence de l'eau, Conseils régionaux, Conseils généraux). De plus, elles seront déclinées précisément dans le SDAGE. Enfin, un bilan des opérations pilotes sur le sujet permettra de faire un retour d'expérience vers l'ensemble des acteurs concernés. (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

→ **Q : Quel est le rôle de l'EPAMA par rapport à ce qui est présenté là ? N'y a-t-il pas double emploi ?** (M. Roger Gony, Conservatoire du patrimoine naturel Champagne-Ardenne)

→ **R :** Le travail présenté a été fait en complète coordination avec l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA). (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

→ **R :** Le champ de compétence de l'EPAMA, défini dans ses statuts, est la lutte et la protection contre les inondations. L'EPAMA pourra être maître d'ouvrage pour certaines actions du programme de mesures, qui seront à sélectionner parmi celles de plus d'un millions d'euros. (Guy Rouas, Directeur de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA))

→ **R :** La question de l'identification de maîtres d'ouvrage compétents pour les actions du programme de mesures est très importante. Tous les bassins ne disposent pas de maîtres d'ouvrage compétents tels que l'EPAMA. Dans le cadre du 9^e programme de l'Agence de l'eau, sur certains secteurs, on est obligé de donner un bonus aux collectivités qui acceptent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Assainissement

➔ **Q** : Le classement des travaux d'assainissement des collectivités de moins de 2000 habitants dans les mesures complémentaires est surprenant, puisque la directive eaux urbaines résiduaires impose qu'un « traitement approprié » soit appliqué à ces collectivités. Donc en toute logique, ce qui relève du traitement approprié devrait être dans les mesures de base, ce qui va au delà dans les mesures complémentaires. (Philippe Larivière, Conseil général de Meurthe-et-Moselle)

➔ **R** : Tout à fait. La notion de traitement approprié n'ayant pas été définie, temporairement et arbitrairement, les actions relatives aux collectivités de moins de 2000 habitants ont été classées dans les mesures complémentaires, sauf celles pour lesquelles les collectivités avaient déjà présenté un projet à l'Agence de l'eau, qui ont été intégrées dans les mesures de base. Il faudra à terme intégrer dans les mesures de base ce qui relève du « traitement approprié » et laisser dans les mesures complémentaires ce qui va au delà. (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin Meuse)

➔ **R** : La distinction entre mesures de base et mesures complémentaires est académique. Au final, il faudra faire tout ce qui est nécessaire pour atteindre le bon état. (Paul Michelet, Diren Lorraine)

Industrie

➔ **Q** : Lors de la précédente Commission géographique Meuse, pour l'industrie, on avait préconisé en priorité des études et peu d'actions. Cette fois, l'optique a changé. Pourquoi ? (M. Cédric Gineste, Fromageries Henry Hutin)

➔ **R** : Au départ, nous avons été prudents, en préconisant des études avant d'engager des actions. Mais dans certains cas, il est possible d'anticiper : on sait déjà que les études déboucheront sur des actions. C'est ces actions que nous avons chiffrées. Cela nous permet d'homogénéiser notre niveau d'ambition avec celui du district Rhin. (David Bourmaud, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q** : Les mesures proposées portent sur les grands industriels. Que sait-on sur l'impact des PME/PMI ? (M. Paul Demeersman, Meuse nature environnement)

➔ **R** : On a peu de données pour l'instant sur les PME-PMI, d'où la difficulté d'agir. Des compléments sont en cours. (David Bourmaud, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

3.3. Acceptabilité des mesures identifiées (Mme Sophie Nicolai, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Résumé de l'intervention de Mme Sophie Nicolai :

Pour le district Meuse, le montant des mesures complémentaires est comparable à celui des mesures de base :

en M€	Mesures de base	Mesures complémentaires	Coût total
Assainissement	308	287	596
Industrie	-	13	13
Hydromorphologie	-	49	49
Agriculture	48	-	48
Total	356	349	706

Le processus pour définir l'acceptabilité des mesures est le suivant :

Selon la DCE, un coût est jugé disproportionné lorsqu'il est identifié comme « exagérément coûteux », c'est-à-dire non acceptable par la collectivité.

Pour l'instant, les critères déclenchant l'analyse coûts-bénéfices sont :

- Le rythme habituel des investissements : Est-ce que le coût des mesures (base + complémentaires) est supérieur de 20% au rythme habituel ? Si oui, il convient de mener une analyse coûts – bénéfices pour déterminer si le coût est réellement disproportionné

- Le prix de l'eau : Est-ce que l'impact des mesures supplémentaires sur le prix de l'eau s'avère déraisonnable par rapport au revenu des ménages ?

En conclusion, on constate que pour le secteur Meuse et Chiers, les coûts proposés sont supérieurs de plus de 20% par rapport au rythme d'investissement estimé sur la base du 9ème programme, donc :

- certaines mesures coûteuses sont à revoir au regard de l'analyse coût-efficacité ;
- des analyses économiques plus fines sont à mener afin de déterminer si certains coûts sont disproportionnés.

Questions/débat pour le point 3.3. : Acceptabilité des mesures identifiées

➔ **D** : La question de l'acceptabilité des mesures est très importante. Le programme de mesures aura nécessairement un impact sur le prix de l'eau et ce sera un défi de faire accepter à nos concitoyens que l'atteinte du bon état passe par une augmentation de la facture d'eau. (Daniel Boulnois, Directeur Agence de l'eau)

➔ **D** : La notion de coût disproportionné dépend de l'échelle géographique considérée. La méthode utilisée sera très importante. (Paul Michelet, DIREN Lorraine; Directeur)

IV. Proposition d'objectifs pour toutes les masses d'eau (M. Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin Meuse)

(cf. dossier de séance, point 4, pages 43-54)

V - VI. Proposition d'une liste de masses d'eau fortement modifiées (MFA) et d'une liste de masses d'eau artificielles (MEA) (M. Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin Meuse)

(cf. dossier de séance, points 5 et 6, pages 55-59)

Questions/débat pour les points 5 et 6 : MEFM et MEA

➔ **Q** : **Comment l'agence de l'eau compte-t-elle développer la navigation sur les canaux ?** (Mme Anne-Marie Preisler, Fédération départementale des associations familiales et rurales de la Meuse)

➔ **R** : Le transport des marchandises ne relève pas des compétences de l'Agence de l'eau. C'est de la compétence du gouvernement, à travers la loi énergie, le protocole de Kyoto, etc. Il faut aussi tenir compte du marché : les clients comparent la souplesse du transport par camion, par voie ferrée ou par voie d'eau. (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q** : On donne la priorité à la route pour des raisons économiques. Ca n'est pas la conception que je me fais du développement durable. (Anne-Marie Preisler, Fédération départementale des associations familiales et rurales de la Meuse)

➔ **R** : Il existe un lien fort entre la DCE et l'aménagement du territoire. C'est pourquoi le contrat de plan Etat- région prévoit le développement du transport par voie d'eau et par voie ferroviaire. La politique n'est plus axée sur le transport routier. (Paul Michelet, DIREN Lorraine)

➔ **Q** : **Le Conseil général de la Meuse est inquiet, car les mesures sur l'assainissement dans les collectivités rurales vont fatalement déboucher sur une augmentation du prix de l'eau** (Guillaume Giro, Conseil général de la Meuse)

➔ **R** : Pour l'instant, toutes les mesures possibles ont été listées, sans préjuger de leur efficacité. Il convient désormais de mener une étude coût efficacité, pour limiter les dépenses. (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

➔ **Q** : **Un organigramme des responsabilités serait utile. Il semble que c'est l'Etat qui est responsable, mais que c'est le contribuable qui paiera. Par ailleurs, lors de la consultation du public, les maires sont un maillon important qu'il faudra associer.** (Paul Demeersman, Meuse nature environnement)

➔ **R** : Sur le premier point, chaque Etat-membre paiera des pénalités si les résultats ne sont pas atteints. Comment l'Etat décide de récolter les sommes dues est un débat à part entière. Sur le deuxième point, lorsque la consultation du public sur le SDAGE et le programme de mesures sera lancée, un courrier sera adressé aux maires afin qu'ils puissent jouer leur rôle de relais (Daniel Boulnois, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

VII. Perspectives pour la suite des travaux (Jean Rousseau, Président de la Commission)

Les conclusions de la réunion sont les suivantes :

1) Pour les mesures complémentaires assainissement identifiées à ce jour :

Leur efficacité semble faible et leur coût élevé. Il convient donc de :

- conduire une analyse coût-efficacité approfondie de ces mesures ;
- identifier si les coûts sont disproportionnés et conduire les analyse coûts-bénéfices nécessaires

2) Pour les mesures de base assainissement et agriculture :

Elles sont non négociables et leurs coûts semblent cohérents avec le 9ème programme de l'agence de l'eau. Il est donc proposé d'entériner les mesures de base et leur coût.

3) Pour les mesures (complémentaires) hydromorphologie :

Elles ont une bonne efficacité pour un coût modéré. Il est donc décidé :

- d'entériner les mesures (sauf migrateurs) et leur coût.
- d'analyser si les délais techniques de faisabilité sont compatibles avec l'échéance de 2015 ;
- poursuivre identification et chiffrage des mesures sur les poissons migrateurs.

4) pour les mesures (complémentaires) sur les industries, il convient :

- de poursuivre le travail sur les toxiques et les établissements autres que ceux de la base de données GERE (Gestion électronique du Registre des émissions polluantes) ;
- de mener analyse coûts-efficacité et une analyse coût-bénéfices si nécessaire.

5) Seuls les thèmes « eau, nature et biodiversité » et « eau et pollution » ont été abordés. Pour les autres thèmes (eau et rareté, eau et gouvernance, eau et aménagement du territoire), il convient :

- d'examiner s'il y a lieu d'identifier des mesures ;
- de mandater les comités de territoire, en lien avec les groupes de travail de la Commission SDAGE, pour identifier et chiffrer ces mesures.

VIII. Annexe :

Annexe : Liste des personnes présentes

* * *

KS/JV-mars 2007-